

Délibération N° 2025-03-15-F

Signature d'une convention pluriannuelle
entre la Ville et l'association AGORES

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **17 février 2025**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. CLERGET, M. MATHIEU, Mme LAROQUE, M. BERTRAND, Mme AVOGNON ZONON, Mme VIENNEY, M. CORNELIS.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. DAUMONT-LEROUX
M. NOMBO POATY
M. BATTAL
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. ORJEBIN
a donné mandat à M. DAMIANI
a donné mandat à M. MORA
a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE
Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-06-27 DGS du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'activité développée par l'Association AGORES (association nationale de la Restauration publique Territoriale) en lien avec les valeurs portées par la Ville de Fontenay-sous-Bois au niveau local,

CONSIDERANT le développement de cette association d'envergure nationale qui contribue à l'optimisation de la restauration municipale,

CONSIDERANT que le président de l'association, M. Maxime CORDIER, est un agent de la collectivité de Fontenay-sous-Bois,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle établissant les rapports contractuels entre la Ville et l'association AGORES pour la mise à disposition de moyens.

Article 2 : D'autoriser le Maire à procéder chaque année aux différentes évolutions liées à cette mise à disposition.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le1.7.MARS.2025.....

POUR EXTRAIT CONFORME

Publication

le1.7.MARS.2025.....

Jean-Philippe GAUTRAIS

Notification

le

Maire

Certifié exécutoire

Le Maire,

